Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20221212-DEL-2022-94-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal
Séance du 7 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 94

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			

Le 7 décembre 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1 décembre 2022 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^me^ Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^me^ Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^me^ Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^me^ Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^me^ Amélie GUILLOU — Mme Manuela RAMIREZ — M^me^ Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M^me^ Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON M^me^ Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^me^ Maria GENARO.

Procurations : M^me^ Corinne TANGUY donne pouvoir à M^me^ Agnès PONCELIN
M^me^ Stéphanie BARBARA VAGEON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Sylvie BELLAVOINE.

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annuel 2021 retraçant l'activité de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, accompagné du compte administratif 2021

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, accompagné du Compte administratif 2021.

.../...

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 12 décembre 2022

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.